



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Approbation d'un avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la difficulté à trouver directement des agents qualifiés titulaires du BNSSA ou du diplôme de maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance des plages ;

Considérant la convention signée avec le service d'incendie et de secours de la Haute Corse (SIS2B) pour assurer la surveillance de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola ;

Considérant la nécessité de faire à nouveau appel au SIS afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola :

- Juin : les weekends du 1/2 ; 8/9 ; 15/16 ; 22/23 ; 29/30
- Juillet et Août : du 1er juillet au 31 août
- Septembre : les 1^{er}, 7 et 8.

Considérant que le SIS mettra à disposition de la Ville 4 sauveteurs par jour ;

Considérant les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, effectuées par le SDISS montant de 38 771, 77 euros.

Après avoir entendu le rapport de Madame Laura Orsini-Sauli,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2024 tel que figurant en annexe.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune, compte 611 rubrique 114.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/06/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.